



*Date de dépôt : 18 juin 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Leonard Ferati : Coût estimé d'une revalorisation salariale des professions du secteur santé-social requérant un bachelor (HES) de la classe 15 à la classe 16**

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant que plusieurs professions du domaine social et de la santé (assistant social, éducateur, infirmier, animateur socioculturel, sage-femme, technicien en radiologie médicale, etc.) requièrent désormais un bachelor délivré par une haute école spécialisée (HES) ;*

*considérant que ces professions sont actuellement classées en classe 15 de l'échelle salariale de l'Etat, alors que la reconnaissance formelle de la formation HES justifierait une revalorisation en classe 16 selon les barèmes en vigueur (pondération de 10 points supplémentaires dans le profil de poste) ;*

*considérant que cette situation soulève une problématique d'égalité de traitement entre professions équivalentes en termes de formation et de responsabilité,*

*le Conseil d'Etat peut-il indiquer :*

- 1. Quel serait le coût annuel estimé pour les finances cantonales d'une revalorisation de toutes les professions concernées du secteur santé-social, requérant un bachelor HES, de la classe 15 à la classe 16 ?***
- 2. Combien d'employé-e-s de l'Etat, ainsi que dans les institutions subventionnées appliquant la grille salariale de l'Etat, seraient concerné-e-s par une telle mesure ?***

3. *Le Conseil d'Etat entend-il effectuer une telle évaluation dans le cadre de la réforme G'Evolue ou via une autre démarche ? Si oui, selon quel calendrier ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la méthode d'évaluation en vigueur à l'Etat de Genève repose sur une analyse approfondie des fonctions, prenant en compte leur contexte professionnel et organisationnel afin d'établir les rôles, responsabilités et aptitudes nécessaires.

L'évaluation selon les 5 critères interdépendants de la méthode actuelle (SEF) ne se limite pas au critère de formation professionnelle, mais associe formation et expérience, ces éléments devant être analysés ensemble. Une exigence de formation plus élevée peut réduire les années nécessaires à la maîtrise de la fonction. Ainsi, l'augmentation de l'exigence de formation n'entraîne pas automatiquement une progression de classe de fonction, d'autant que l'émergence de la filière des hautes écoles spécialisées (HES) dans certains secteurs n'a pas toujours modifié les missions et les responsabilités des fonctions concernées traduites dans les cahiers des charges.

En outre, la méthode actuelle prend en compte le niveau de formation strictement nécessaire à l'exercice de la fonction, et il convient de rappeler que de nombreux cantons n'exigent pas un niveau HES pour les métiers d'infirmière et infirmier ou d'éducatrice sociale et éducateur social.

Il ressort de ce qui précède que l'application d'un mécanisme d'augmentation automatique d'une classe de fonction, en tenant compte du critère unique de la formation professionnelle, ne correspond pas à la méthode actuellement en vigueur. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de répondre à la demande de chiffrages.

Le projet G'Evolue a pour objectif de refondre intégralement le système d'évaluation de fonctions de l'administration cantonale et des entités qui appliquent la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (LTrait; rs/GE B 5 15).

La commission d'évaluation technique paritaire (CETP) G'Evolue, que le Conseil d'Etat a constituée pour effectuer ce travail, a choisi une méthode (STRATA), qu'elle a adapté aux besoins de l'Etat de Genève. La nouvelle méthode est composée d'un nombre plus important de critères que la méthode actuelle, permettant une évaluation plus précise et différenciée des différents niveaux d'exigences, ainsi que la prise en compte des conditions d'exercice des fonctions.

Le Conseil d'Etat a validé la première version proposée par la CETP en décembre 2024. Les évaluations selon cette nouvelle méthode sont actuellement en cours, et ce sont près de 10 000 cahiers des charges à travers 1 850 fonctions qui sont analysés au sein de l'ensemble des institutions concernées par la réforme. Les évaluations permettront de tenir compte des évolutions de chacune des fonctions et également de les replacer les unes à côté des autres de manière cohérente – un travail aussi exhaustif, transversal et simultané n'a pas eu lieu depuis la mise en place de SEF en 1975.

Le Conseil d'Etat suit les travaux avec attention et prévoit la mise en œuvre du nouveau système pour le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ